

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE RUSS**

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

Date de convocation : 29 septembre 2022

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 4 octobre 2022

Sous la présidence de M. Marc GIROLD, Maire

Assistaient à la séance :

MM. Jean-Paul ZANETTI, Bernard PALLOIS, Mme Pascale JACQUOT adjoints, Mmes Christine CHRISTMANN, Elodie BERNARD, Sylviane PIQUEREZ (en visio), Corinne SIEGWALT, Nadège WOLF, MM. Maurice CHARTON, Gilles DOUVIER, Marcel DOUVIER, Guy HEID, Eric LORENZINI.

Absente excusée : Mme Karine PELIXO,

Secrétaire de séance : Mme Pascale JACQUOT

REÇU le

25 OCT. 2022

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 26 juillet 2022
- Demande communale d'évolution dans le PLUi
- AEP – Projet interconnexion Wisches - Russ
- Désignation d'un « Conseiller Municipal Incendie et secours »
- Personnel – Contrat d'apprentissage Theis
- Décision Modificative n2 : Budget Eau
- Bibliothèque municipale – Prise en charge des frais de déplacement
- Réfection toiture chapelle – Demande de subvention
- Demandes de subventions
- Escalier de secours Périscolaire – Demande de subvention
- Fréquence des trains à la gare de Russ-Hersbach
- Autorisation d'ester en justice – Affaire Fix-Marck / Commune
- Proposition achat Maggiotti
- *Questions énergétiques :*
- Extinction nocturne Eclairage public
- Gestion chauffage des bâtiments communaux – Implication des différents acteurs
- Supplément tarif chauffage Salle des Fêtes
- Divers et informations de dernière minute

N°53/2022 :

Approbation du PV de la séance du 26 juillet 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 2 abstentions

APPROUVE le PV de la séance du 26 juillet 2022.

N°54/2022 :

Demande d'évolution PLUi

Entendu les explications de Monsieur le Maire relatives aux demandes communales à intégrer dans le PLUi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire d'intégrer chaque demande pertinente au PLUi dans le cadre de son évolution.

N°55/2022 :

AEP – Interconnexion Wisches - Russ

Entendu les explications de Monsieur le Maire relatives à la nécessité d'interconnecter le réseau AEP des 2 communes de Wisches et Russ compte tenu du risque potentiel de pénurie d'eau en cas de forte sécheresse. Le projet consiste en la pose d'une conduite d'eau potable, rue de la gare, entre la voie ferrée et le rond-point de Russ. La conduite passera le long de la passerelle en construction dans une conduite pré-isolée de diam 200 mm extérieur par glissement dans un fourreau PVC de 300 mm.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe d'une interconnexion AEP entre les communes de Wisches et de Russ.

DEMANDE au Maire de solliciter l'accord de la commune de Wisches

CHARGE le SDEA et le SIVOM Bruche-Hasel de la maîtrise d'œuvre du projet

DEMANDE au Maire de solliciter les aides auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

N°56/2022 :

Désignation d'un Conseiller Municipal Incendie et Secours

Entendu les explications de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Gilles DOUVIER, Conseiller Municipal, en tant que « Conseiller Municipal Incendie et Secours ».

N°57/2022 :

Contrat apprentissage THEIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016

relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du

Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis

employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique

Monsieur le rappelle à l'assemblée :

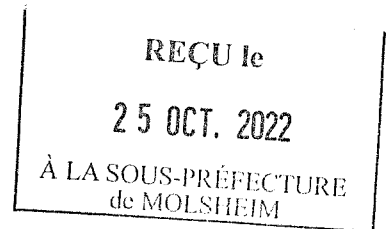
Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le et après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 2 voix contre



Décide :

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Ecole de RUSS		CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	10 mois

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

N°58/2022 :
Décision Modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Eau, comme suit :

REÇU le
25 OCT. 2022
À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	300,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

N°59/2022 :
Bibliothèque municipale – Prise en charge des frais de déplacement

Entendu les explications de Monsieur le Maire relative à une demande de prise en charge des frais de déplacement lors de formations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE de reporter ce point à une prochaine réunion du conseil municipal en attendant de plus amples explications de la part des représentants de la bibliothèque.

N°60/2022 :
Réfection toiture chapelle – Demande de subvention

Monsieur le Maire présente aux conseillers un devis émanant de la société « Le Toit d'Alsace » de Rothau pour la réfection de la toiture de la chapelle du bas pour un montant de 12.378,38€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la restauration de la toiture de la Chapelle précitée pour un montant total de 12.378,38 HT.
CHARGE le Maire de solliciter les services de la Région Grand Est pour l'obtention d'une subvention.

AUTORISE le Maire à signer tout acte.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel, comme suit :

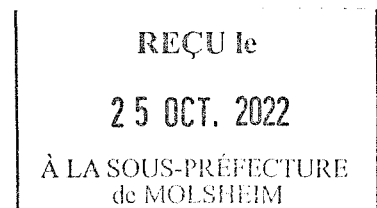
Restauration porte Chapelle	12.378,38€	
TOTAL Dépenses	12.378,38€	100 %
Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
<u>Aides Publiques</u>		
Région Grand Est	2.475,68€	20 %
<u>Participation du maître d'ouvrage</u> - Autofinancement	9.902,70€	80 %
TOTAL Recettes	12.378,38€	100 %

N°61/2022 :
Demandes de subvention

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,



☞ Décide, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2022, à:

- Les Restaurants du Coeur : 100,-€ - Unanimité moins 1 voix contre et 2 abstentions
- Chorale Ste Cécile de RUSS : 360,-€ - Unanimité moins 1 abstention
- Les Chats'sociés : 100,-€ - Unanimité moins 1 abstention
- Association « Point d'Appui » : 384,-€ - Unanimité

N°62/2022 :
Projet REME – Fréquence des trains en gare de RUSS-HERSBACH

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet du Réseau Express Métropolitain Européen (REME) et son incidence sur la desserte de la gare de RUSS-HERSBACH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'insurge de cette diminution de 3 arrêts en jour de semaine et de la diminution de 4 arrêts le samedi que vous projetez d'instaurer à partir du 2 janvier 2023.

Demande à la Région Grand Est de bien vouloir revoir à la hausse le nombre d'arrêts en gare de RUSS-HERSBACH puisque cette diminution pénalise fortement nos usagers.

En outre, le secteur géographique d'implantation de cette gare englobe environ un potentiel d'une population de 2000 habitants. D'autre part, la commune de Russ vient de porter un projet de passerelle piétonne et cycliste au-dessus de Bruche, dont le montant s'élève à 390.000 €, sécurisant ainsi les déplacements doux de la voie verte entre la gare de RUSS-HERSBACH et la commune de RUSS.

N°63/2022 :
Autorisation d'ester en justice : Procédures devant la Cour Administrative d'Appel de NANCY

Vu l'article L.2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à défendre :

- Au recours n°22NC02365, formé par madame Catherine FIX, devant la Cour Administrative d'Appel de NANCY, à l'encontre de la commune de RUSS.

- Au recours n°22NC02366, formé par madame Catherine FIX, devant la Cour Administrative d'Appel de NANCY, à l'encontre de la commune de RUSS.

N°64/2022 :

Proposition d'achat MAGGIOTTI

Vu les précédentes délibérations relatives à cette affaire
M. le Maire fait part aux conseillers municipaux d'une proposition d'achat émanant de M. et Mme Maggiotti

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

CHARGE M. le Maire de confier ce dossier à notre Conseil habituel, compte tenu de la complexité de l'affaire.

N°65/2022 :

Questions énergétiques

M. le Maire indique aux conseillers que dans le cadre de la hausse des coûts de l'énergie, il y lieu de faire des économies sur différents postes de dépenses

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

a) Eclairage public

DECIDE d'une extinction nocturne de l'éclairage public de 23H à 4H.

b) Bâtiments communaux

DECIDE d'impliquer les différents acteurs des bâtiments communaux en les sensibilisant à devenir plus vertueux en terme de chauffage et de gestion de l'eau potable, par la mise en place d'affiches pédagogique et une mise en place de thermostats de chauffage dans les bâtiments non pourvus de ce dispositif

c) Supplément tarif chauffage salle des fêtes

DECIDE, vu la conjoncture, d'appliquer un supplément tarifaire de 150,-€ pour toutes les locations du week-end et un supplément tarifaire de 75,-€ pour toutes les locations à la journée.

REÇU le

25 OCT. 2022

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

N°66/2022 :

Escalier de secours Périscolaire – Demande de subvention

Monsieur le Maire présente aux conseillers un devis émanant de la société « AMK » de Rothau pour la mise en place d'un escalier de secours au Périscolaire d'un montant 10.086€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux de l'escalier de secours Périscolaire, pour un montant total de 10.086 HT.

CHARGE le Maire de solliciter les services de la Préfecture pour l'obtention d'une subvention DETR
AUTORISE le Maire à signer tout acte.

Divers et informations de dernière minute

Le conseil municipal, à la majorité, décide de ne plus remettre en place les quilles, rue de la gare
Le conseil municipal laisse au périscolaire le soin de faire l'acquisition d'un lave-vaisselle d'une valeur de 1980,-€ TTC.

Le conseil municipal décide de la mouture des cadeaux de noel aux ainés.

M. le Maire propose le nettoyage du terrain à vendre de Steinbach par les ouvriers communaux

Pour extrait conforme
Russ, le 18 octobre 2022

Le Maire :
Marc GIROLD

